Département du Gard (30)

Commune de La Rouvière

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

-

Pièce 5.1.1 : Liste et carte des servitudes d'utilité publique (SUP)

Révision générale du PLU arrêtée le :

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

Commune de LA ROUVIERE

Ce tableau des servitudes d'utilité publique est susceptible d'être complété au retour des contributions des services en attente

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
Patrimoine naturel				
Eaux				
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables	articles L.1321-2 et R.1321-13 du code de la santé publique	Arrêté préfectoral n°2012298-0007 du 24/10/2012 portant DUP du projet présenté par la commune de La Rouvière d'instauration des périmètres de protection pour les captages dits « forage et source de Vallonguette » *(Voir l'arrêté susmentionné **en annexe SUP AS1**)*	**Agence Régionale de Santé** (ARS) Délégation départementale du Gard 6, rue du Mail 30906 NÎMES Cedex 2
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
Energie				
Electricité				
I4	Transport et distribution d'énergie électrique	Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie	**Liaison Aérienne double-circuits 400 000 Volts :** Lignes aériennes 400 000 Volts TAMAREAU – TAVEL N0 1 et N0 2 *(Voir contribution RTE jointe en annexe SUP I4)*	**RTE** Centre Développement Ingénierie Marseille 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022 13417 Marseille CEDEX 08 - **RTE** Groupe Maintenance Réseaux Cévennes 18 Boulevard Talabot 30006 NIMES
Communications				
Circulation aérienne				
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	- Article L. 6352-1 du code des transports	- **Ensemble de la commune** - *(Voir contribution DGAC jointe en annexe SUP T7)*	**DGAC / SNIA SO** Pôle de Bordeaux Aéroport Bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
Sécurité publique				
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	Article L.562-1 du code de l'environnement	**PPRI Gardon Amont** Arrêté Préfectoral n°2008-185-5 du 03 juillet 2008 Portant approbation du PPRI *(Voir en annexe SUP PM1)* Documents téléchargeables sur : https://www.gard.gouv.fr/	**DDTM du Gard** 89, rue Wéber - CS 52002 30907 Nîmes cedex 2

Servitudes d'utilité publique mentionnées en application des articles L.151-43 et R.151-51 du code de l'urbanisme

Ce tableau récapitule la liste des servitudes connues à ce jour par la DDTM30.
La consolidation de ces données est rendue nécessaire par la consultation des gestionnaires compétents.
Chaque gestionnaire de servitudes est responsable de ses données. Il vous appartient de les contacter en cas de besoin.

Pour rappel, **le géoportail de l'urbanisme constitue le site de référence pour la consultation des documents d'urbanisme et des servitudes. https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/**
Les autorités compétentes en matière de servitudes d'utilité publique (SUP) sont très variées. Elles ont chacune la charge de mettre en ligne les servitudes dont elles sont responsables. Un certain nombre de SUP sont d'ores et déjà publiées sur le Géoportail de l'urbanisme et les données sont directement téléchargeables ;

La nomenclature et les fiches des servitudes sont accessibles au lien suivant : http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fiches-sup-validees-r1065.html

Carte des servitudes d'utilité publique (SUP)

0 500 1 000 m

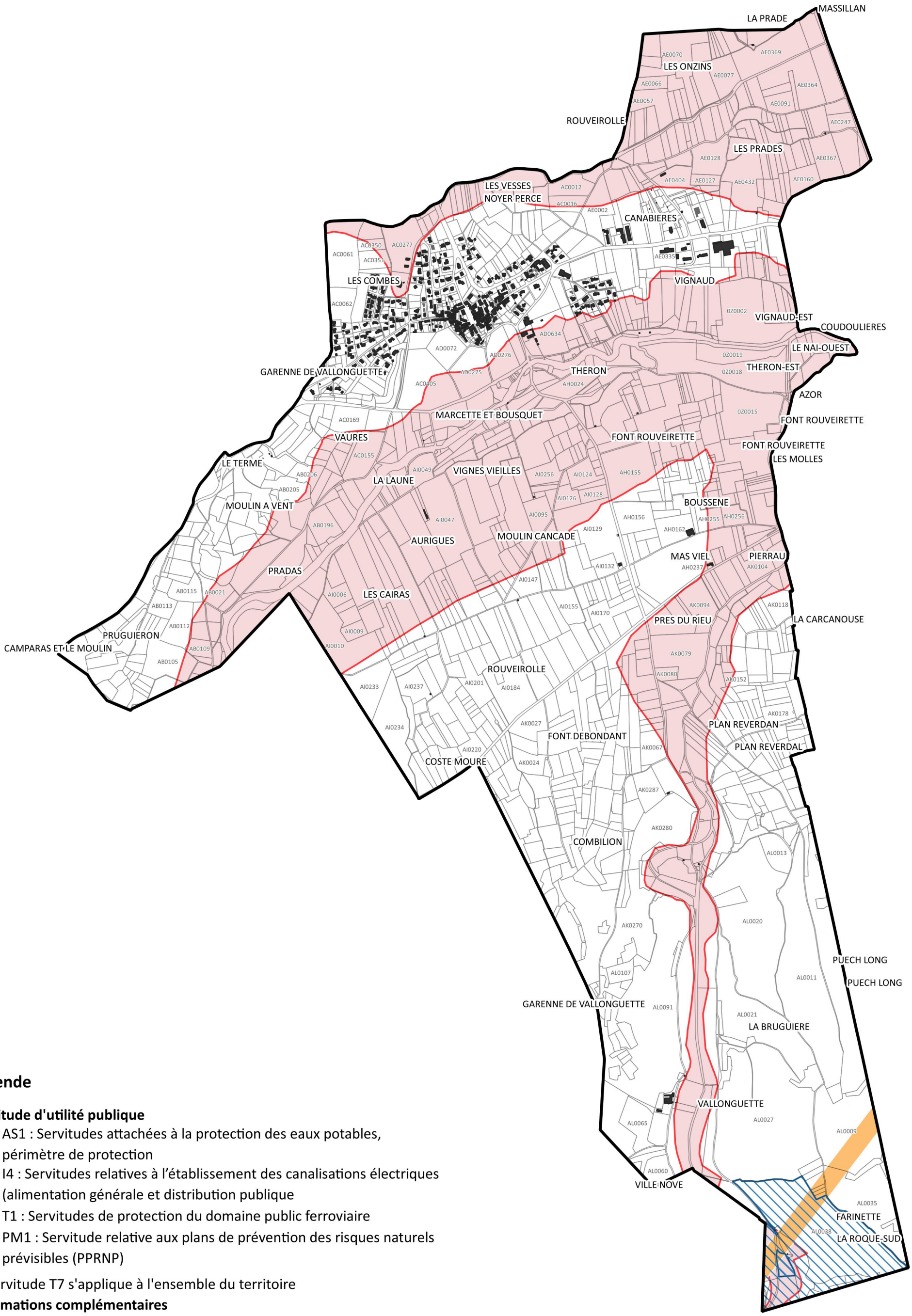

Légende

Servitude d'utilité publique

- AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables, périmètre de protection
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique
- T1 : Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- PM1 : Servitude relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

La servitude T7 s'applique à l'ensemble du territoire

Informations complémentaires

- Bâti non cadastré
- Bâtiment
- Parcelle cadastrale
- Limite communale

Source : Cadastre etalab 2024, servitudes (géoportail de l'urbanisme, 2025)
Réalisation : Alpicité, 2025